

Aménagement de l'entrée nord de la station de la Joue du Loup

Commune du Dévoluy (05)

Demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact

en application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement

Annexe 6 : note d'accompagnement du formulaire CERFA

décembre 2015
version 2

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU CONTEXTE	3
2 PRESENTATION DU PROJET	5
2.1 OBJECTIFS DU PROJET	5
2.2 NATURE DU PROJET	6
2.3 DESCRIPTION DU PROJET	7
2.3.1 En phase de réalisation	7
2.3.2 En phase d'exploitation	7
3 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR D'ETUDE	9
3.1 MILIEU PHYSIQUE	9
3.1.1 Aléa d'inondations	9
3.1.2 Qualité des eaux	9
3.1.3 Les autres risques naturels	10
3.2 MILIEU NATUREL	11
3.2.1 Les enjeux écologiques	11
3.2.2 Corridors biologiques	12
3.2.3 Evaluation Natura 2000	13
3.3 MILIEU HUMAIN	14
3.3.1 Occupation du sol et activités	14
3.3.2 Situation vis-à-vis du PLU	14
3.3.3 Situation vis-à-vis du SCOT de l'Aire Gapençaise	15
3.4 PAYSAGE ET PATRIMOINE	16
3.4.1 Paysage	16
3.4.2 Patrimoine	19
4 CONCLUSIONS	20

Dossier déposé par :

Commune du Dévoluy

Le Pré
05 250 LE DEVOLUY

Tel : 04 92 58 89 38

Dossier réalisé par :

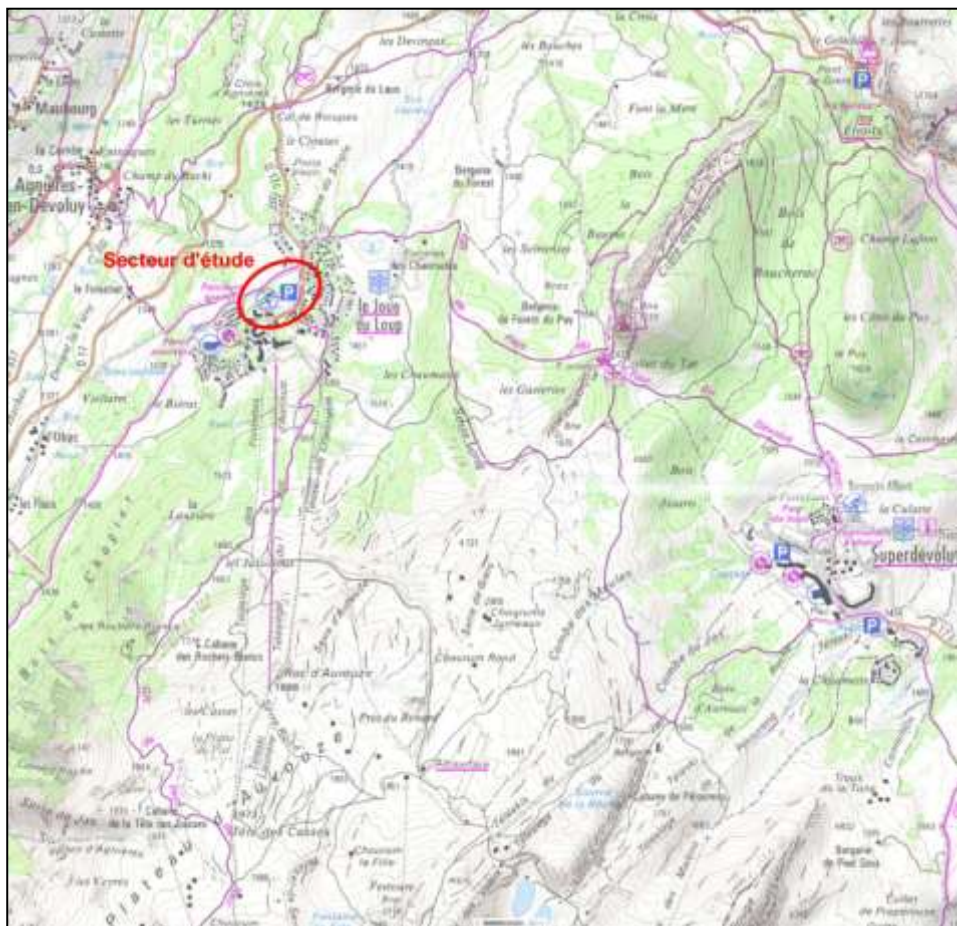


Route de Gréoux - 04 500 Allemagne en Provence
06 07 86 40 15 - bardinal.consultant@orange.fr
SIRET : 503 562 845 00027 - APE : 7490B

1 PRESENTATION DU CONTEXTE

La présente note porte sur un projet de réaménagement de l'entrée nord de la station de ski de la Joue du Loup, sur la commune du Dévoluy (05).

Plan de situation



Ce projet est visé par la 3ème colonne du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ; projets soumis à un examen au cas par cas afin d'identifier s'ils sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et s'ils doivent, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact dans le cadre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet répond en effet aux rubriques suivantes du tableau :

- **Rubrique 36** : Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale
 - Critères "cas par cas" : Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés.
 - ↳ La SDP (Surface De Plancher) est de 13 120 m².
- **Rubrique 40°** Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
 - Critères "cas par cas" : Lorsqu'ils sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation de sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.
 - ↳ 450 places de stationnement publiques sont prévues
- **Rubrique 51** : Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation - sous rubrique (a)
 - Critères "cas par cas" : Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares.
 - ↳ Superficie totale à défricher d'environ 0,8 ha

A noter que le projet prévoit également un centre de bien-être mais qu'il ne répond pas à la **rubrique 38°** « Construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs ». En effet, le critère "cas par cas" est relatif à une capacité d'accueil située entre 1 000 et 5 000 personnes. Or, la capacité d'accueil du centre de bien-être est de 299 personnes.

La présente note est une note d'accompagnement au formulaire de demande d'examen au cas par cas.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Objectifs du projet

Le projet est situé à l'entrée nord de la station de ski de la Joue du Loup. C'est actuellement un secteur de parking sommairement aménagé, de qualité paysagère sommaire, peu valorisant pour l'entrée sur la station de ski.

Contexte du site



Les objectifs du projet, inscrits au SCOT de l'Aire Gapençaise, sont

- ↳ Concevoir une entrée qualifiante renforçant l'image de la station, avec l'aménagement d'un parvis, d'une galerie commerçante, de stationnement et de cheminements piétons dédiés,
- ↳ Implanter un centre de bien-être /remise en forme, afin de soutenir l'animation de la station tant l'hiver (activités d'après ski) que l'été. Un tel projet se veut être un équipement d'animation, moderne et fonctionnel susceptible de renforcer l'image et le niveau de services de la destination du Dévoluy et des destinations voisines que sont le Buëch, le Gapençais. Mais ce projet est aussi un équipement public de qualité mis à la disposition des habitants permanents de tout le bassin de vie du Pays Gapençais voire au-delà (Sud Isère).
- ↳ Renforcer la capacité d'accueil en dotant la station d'une structure hôtelière et de nouveaux logements (immeubles et chalets),

- ↳ poursuivre la diversification touristique du Dévoluy en valorisant son potentiel, ses ressources naturelles et ses spécificités, en tirant profit des hébergements existants, en répondant au mieux aux attentes de sa clientèle et en créant des activités nouvelles pour attirer d'autres touristes.

2.2 Nature du projet

Le projet prévoit le réaménagement de l'entrée nord de la station de la Joue du Loup, sur un secteur aujourd'hui doté de stationnement sommairement équipé.

Les différents aménagements prévus sont :

- ↳ Un centre de bien-être comprenant un espace soins du corps avec hammam/saunas, un espace de relaxation et un espace « aqualudique » d'une capacité d'accueil de 299 personnes. Ce dernier offrira plusieurs secteurs équipés de bassins :
 - Le premier secteur est celui de la petite enfance avec un bassin de 27 m² environ, peu profond,
 - Le deuxième secteur, et le plus important, est celui du grand bassin : 170 m² environ de plan d'eau avec une profondeur variant de 90 cm à 130cm,
 - Le troisième secteur offre 2 bassins chaud et musical installés dans un espace fermé à l'écart des autres activités plus bruyantes.
- ↳ Une galerie commerçante,
- ↳ Une dizaine de logements saisonniers,
- ↳ Un hôtel 3 ou 4 étoiles d'une cinquantaine de chambres,
- ↳ Des appartements : en immeubles collectifs (138 appartements répartis dans 5 immeubles) et en grands chalets (une dizaine),
- ↳ Le Centre de Bien être sera chauffé avec une chaudière « bois-énergie ».

L'aménagement complet représente :

- 11 000 m² de Surface de Plancher à laquelle, il faut rajouter le centre de bien être (1 321 m² de SDP), la galerie commerciale (300m² de SDP) et les logements saisonniers (environ 500m²), soit un total de 13 121 m² de Surface de Plancher,
- Environ 450 places de stationnement publiques (dont 180 à 220 dans un parking à 2 ou 3 niveaux),
- Environ 180 places de stationnement privées, en sous-sol des immeubles et pour les chalets.

2.3 Description du projet

2.3.1 En phase de réalisation

Le terrain actuel est occupé en grande partie par du stationnement sommairement aménagé, ainsi que par des boisements (dominés par mélèze, épicéas et pins sylvestre).

Le projet prévoit l'urbanisation de ce secteur ce qui va se traduire par terrassements, pose des réseaux, construction d'une voirie secondaire et implantation des bâtiments et des zones de stationnement.

Les boisements seront en partie conservés. Ceux détruits seront remplacés, sur le secteur même, pour des superficies identiques à celles détruites.

2.3.2 En phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet présentera un fonctionnement classique d'une zone urbaine résidentielle et de service, en station de ski, avec une pointe de fréquentation en hiver, et notamment durant les vacances de fin d'année et d'hiver, et une seconde pointe de fréquentation, moins forte, durant les vacances d'été (juillet-Août).

Implantation dans le site



Plan du projet



3 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR D'ETUDE

3.1 Milieu physique

3.1.1 Aléa d'inondations

Le secteur d'étude est situé dans le bassin versant torrent La Ribière, qui coule en fond de vallée. Le projet, sur le versant, n'est pas concerné ni par la Ribière, ni par aucun autres cours d'eau affluent.

La zone d'implantation du projet est en dehors de toute zone inondable.

Le projet prévoit le rejet des eaux pluviales de ruissellement, concentrées par les toitures et la voirie, dans un réseau pluvial existant. Ce dernier se déverse, en aval, dans un torrent affluent de la Ribière. L'imperméabilisation du site du fait de l'urbanisation sera limitée, le secteur étant actuellement une zone de stationnement.

Ces éléments seront détaillés dans le dossier de police de l'eau auquel le projet est soumis.

3.1.2 Qualité des eaux

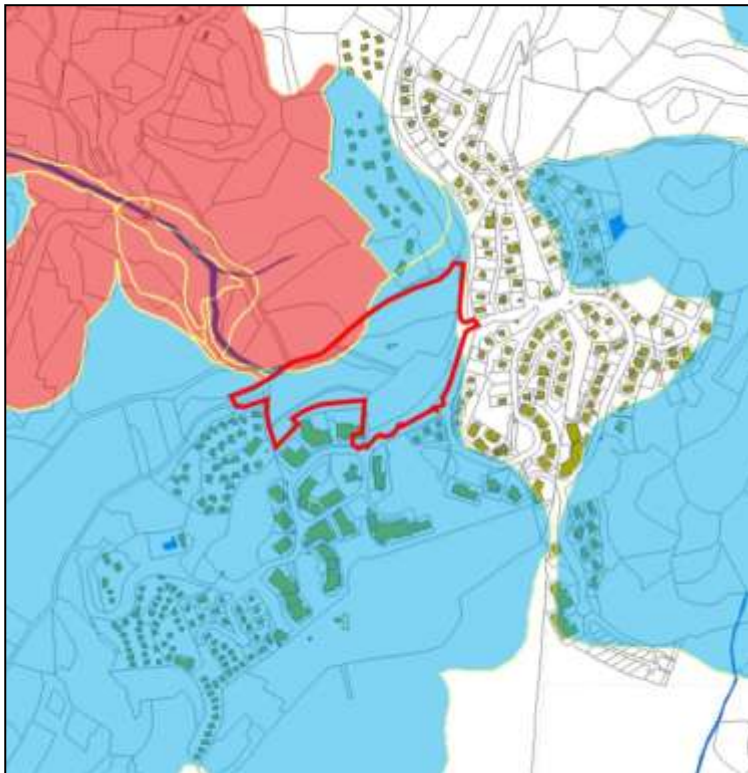
Le secteur d'étude ne renferme pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la protection des eaux de surface ou des eaux souterraines. Aucun cours d'eau permanent ne traverse le secteur d'étude.

A noter que La Ribière est situé à plus d'1 km en aval. Ses masses d'eau présentent un bon état écologique.

3.1.3 Les autres risques naturels

Au niveau des risques naturels, on peut noter les éléments suivants :

- Zone sismique : zone de sismicité 3, modérée,
- Secteur d'étude soumis à un risque de glissement : aléa faible pour la plupart du secteur (zone bleue au PPRN approuvé par arrêté préfectoral n°2012-23-2 du 23/01/2012) et sur un secteur en marge, aléa moyen à fort (zone rouge au PPRN).
La zone rouge n'est pas concernée par les constructions. Les différents volets du projet respectent les prescriptions du PPRN.



PPRN approuvé par arrêté préfectoral n°2012-23-2 du 23/01/2012

Le secteur d'étude ne renferme pas d'enjeu notable lié au milieu physique ou risque naturel.

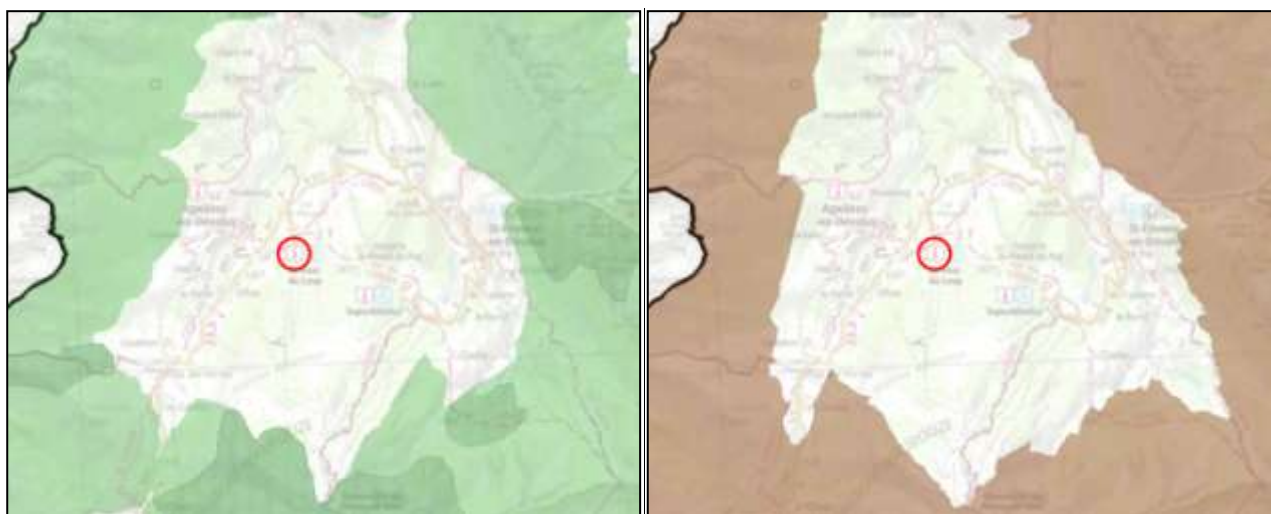
3.2 Milieu naturel

3.2.1 Les enjeux écologiques

Le secteur d'étude, situé dans le Dévoluy, est entouré d'un cadre montagneux très riche au niveau écologique :

- Montagne Faraut à l'est,
- Montagne d'Aurouze, avec le Pic de Bure, au sud,
- Crête du Grand Ferrand à l'Obiou.

La valeur écologique de ces espaces est reconnue par leur inscription à l'inventaire des ZNIEFF et au réseau Natura 2000 (ZSC n°FR9301511 "Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur).



Périmètre ZNIEFF

Périmètre Natura 2000

Toutefois, le secteur d'étude même ne présente aucun enjeu notable vis-à-vis de la biodiversité. C'est un secteur en zone urbaine dans le cœur de la station de ski de la Joue du Loup. Le secteur est bordé par des constructions (immeubles et chalets) et renferme essentiellement des zones de parking. Quelques bosquets d'arbres sont présents sur le site (mélèzes, épicéas et pins sylvestres) entre les zones de stationnements et les immeubles. Le sous-bois est sans enjeu notable (subissant en partie un piétinement conséquent) et les enjeux faunistiques sont également limités compte tenu du contexte –espèces anthropophiles.



Boisement de mélèzes



Boisement de mélèzes pins sylvestres et épicéas

Aucune espèce floristique patrimoniale n'a été observée sur ces secteurs. La base de données SILENE (CBNP et CBNA) ne mentionne aucun enjeu sur ce secteur d'étude.

En ce qui concerne les chiroptères, Le Dévoluy est particulièrement favorable à ces espèces mais il n'y a pas d'indice de gîte sur le secteur d'étude :

- Pas d'arbre favorable à l'accueil de chiroptères, c'est-à-dire présentant des branches/troncs creux, des caries ou des loges de pics, des écorces décollées.
- Un seul bâtiment ne présentant aucun indice de présence (salissure, guano).

Aucune espèce à enjeu patrimonial n'a été observée ou n'est potentiellement présente sur le secteur. Les espèces présentes sur les lieux, anthropophiles, ne seront pas impactées par les aménagements dans la mesure où des espaces refuges sont existants aux alentours.

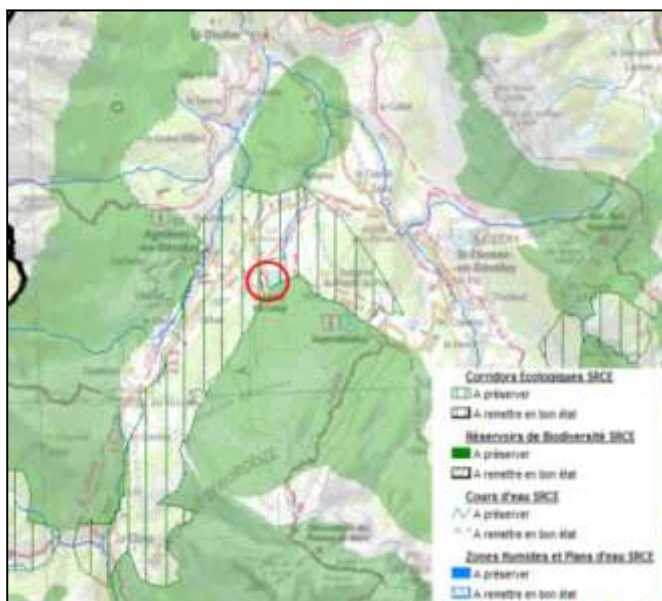
Le secteur d'étude est également éloigné des zones humides répertoriées à l'inventaire des zones humides. A noter qu'aucune zone humide, non inventoriée, n'est présente sur le site même (quelques zones humides autour de la station).

3.2.2 Corridors biologiques

Le secteur d'étude ne renferme pas d'espace naturel d'importance pour la biodiversité (voir ci-avant). Il n'y a pas de zone à enjeu notable pour les corridors de déplacements (trame verte ou bleue) que ce soit à une échelle locale ou plus large.

Au niveau du Schéma Régional des Corridors Ecologiques (SRCE), ce dernier situe le secteur d'étude en marge entre « réservoir de biodiversité » à préserver et un « corridor écologique » à préserver. Toutefois le secteur d'étude, en zone urbaine, n'est pas confronté à des enjeux écologiques notables : le projet n'a donc pas d'incidence notable sur les grands corridors écologiques et les réservoirs définis au SRCE.

Extrait du SRCE



3.2.3 Evaluation Natura 2000

Le projet est situé à environ 3 km du site Natura 2000 ZSC n°FR9301511 "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur".

Ce site constitue un ensemble exceptionnel en contexte calcaire disposant des plus beaux éboulis de France. Il s'agit d'une zone de haute montagne, en limite entre Alpes du Nord et Alpes du Sud avec une affinité ouest alpine, dont les sommets ont échappé aux glaciations. La position de massif charnière et le foyer endémique en font un site remarquable :

- Présence d'un vaste domaine sylvatique de très grande qualité où certaines zones ont été peu exploitées,
- Cortège spécifique faune-flore remarquable,
- Grottes abondantes et intéressantes dans ce relief karstique,
- Espèces végétales présentant un très fort intérêt patrimonial,
- Forêt d'If remarquable dans le Champsaur,
- Site très favorable aux chiroptères (20 espèces recensées à ce jour).

Le projet d'aménagement est en zone urbaine existante (station de la Joue du Loup). Il est éloigné (plus de 3 km) du site Natura 2000 dont les enjeux sont par ailleurs liés aux milieux d'altitude. Le projet n'a pas d'incidence directe sur le site Natura 2000.

Les milieux (et les espèces) du secteur d'étude et ceux du site Natura 2000 sont très différents. Il n'y a aucun lien fonctionnel entre les deux : pas d'échange de population animale ou végétale entre le secteur d'étude et le site Natura 2000. Notamment, le secteur d'étude ne renferme aucun élément susceptible de servir de gîte aux chiroptères (pas de bâtiment, pas d'arbre favorable avec carie, loge de pic, écorce décollée,...).

Le projet n'a donc également aucune incidence indirecte sur le site Natura 2000.

En conclusion, le projet n'a aucune incidence notable sur le site Natura 2000 "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur".

3.3 Milieu humain

3.3.1 Occupation du sol et activités

Le secteur d'étude se situe en zone urbaine, dans la station de la Joue du Loup.

Ses objectifs étant de requalifier l'entrée de station et de développer les infrastructures d'accueil et de loisirs, ses incidences sont positives sur l'activité de la station.

3.3.2 Situation vis-à-vis du PLU

Le document opposable est encore le PLU de l'ancienne commune d'Agnières en Dévoluy, approuvé le 19 février 2003 (dernière modification approuvée le 14/09/2015). Le nouveau PLU de la nouvelle commune du Dévoluy est en cours d'élaboration.

Le projet s'inscrit en zone Uh correspondant à un secteur équipé mais non bâti destiné à être réorganisé, au cœur de la station. Il est destiné à recevoir des équipements publics, des hébergements collectifs et hôteliers, ainsi que des activités commerciales et de loisirs. Le présent projet entre dans ce cadre.

A noter que le zonage Uh affiche des espaces boisés (non classés) : ces boisements doivent être conservés, ou le cas échéant remplacés, sur le terrain de l'opération, par des boisements d'une superficie équivalente aux surfaces détruites (article U13 du règlement du PLU). Le projet prévoit de préserver une partie des boisements et de replanter sur place, à superficie équivalente à celle détruite, lorsque la destruction sera nécessaire.

Le POS actuel n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.



3.3.3 Situation vis-à-vis du SCOT de l'Aire Gapençaise

Le SCOT de l'Aire Gapençaise a été approuvé le 13 décembre 2013.

Son DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), aborde différents thèmes dont le point suivant : « Renforcer le tourisme et les loisirs dans l'aire gapençaise ».

Le présent projet est inscrit au chapitre 6 de cette orientation : « permettre le développement de nouvelles Unités Touristiques Nouvelles (UTN) » (voir ci-dessous).

SCOT de l'aire gapençaise - Document d'Orientation et d'Objectifs - déc. 2013

LE TOURISME

L'aménagement de l'entrée nord de la station de La Joue du Loup

La nouvelle commune souhaite aménager l'espace en entrée nord de la station (un espace relativement vaste, d'environ 35 000 m², en continuité de l'urbanisation) qui est aujourd'hui sous utilisé alors qu'il est très bien desservi et qu'il bénéficie d'une bonne situation à proximité immédiate du centre de la station.



Les objectifs poursuivis par la nouvelle commune pour cet espace sont de :

- **Implanter un centre de bien-être / remise en forme** regroupant également une piscine publique afin de soutenir l'animation de la station tant l'hiver (activités d'après ski) que l'été. Cet ensemble représente une surface couverte de 1 200 à 1 500 m² et doit voir le jour en 2016 ;
- **Disposer dans cet espace de locaux publics** aujourd'hui manquants dans la station : une bagagerie, des locaux techniques (garages notamment)...

- Concevoir une entrée qualifiante renforçant l'image de la station, avec l'aménagement d'un grand parvis, d'une galerie couverte, de stationnement (269 places au total) et des cheminements piétons dédiés ;
- Renforcer les capacités d'accueil d'environ 11 000 m² au total en dotant la station d'une structure hôtelière et de nouveaux logements, comprenant :
 - une dizaine de logements saisonniers ;
 - un hôtel 3 ou 4 étoiles d'une cinquantaine de chambres ;
 - des appartements : en immeuble collectifs ou en grands chalets ;
 - des garages privés couverts : 1 par logement soit environ 150 garages.



Propositions d'orientations d'aménagement de l'entrée nord de La Joue du Loup
(Source : commune du Dévoluy)

Les estimations prévoient un équilibre entre le coût d'investissement et les financements attendus, à hauteur de 5,4 millions d'euros.

SCOT de l'aire gapençaise

Extrait du DOO du SCOT de l'Aire Gapençaise approuvé le 13 décembre 2013

3.4 Paysage et patrimoine

3.4.1 Paysage

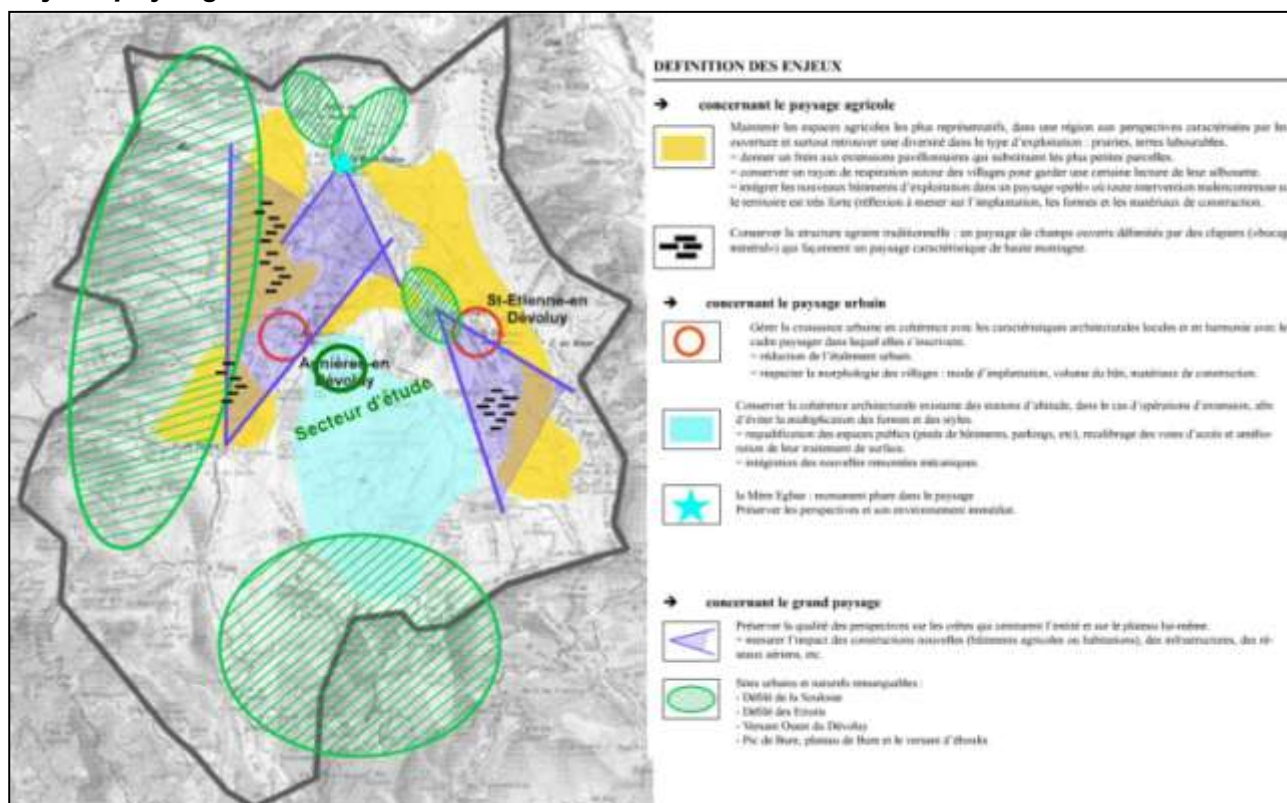
La station de la Joue du Loup est implantée sur le versant Est de la vallée du torrent La Ribière, face au plateau agricole d'Agnières.

La station de ski, implantée en hauteur sur un versant en partie boisé, reste très discrète dans le paysage. Elle est masquée par les boisements dans le paysage proche. Elle se devine par intermittence, à travers les boisements, dans le paysage lointain (depuis les hameaux de Lachaup et de Maubourg – voir carte ci-dessous).

Le projet, lorsqu'il sera perçu, sera perçu de loin et se fondra dans le paysage urbain de la station. Il sera en grande partie masqué par les écrans de boisements du versant (voir photo 5 et 6 – vue depuis les hameaux de Lachaup et de Maubourg).

L'atlas des paysages des Hautes Alpes (DREAL PACA-1999) ne pointe pas d'enjeu paysager particulier sur ce secteur, si ce n'est « conserver la cohérence architecturale des stations d'altitudes » et de « requalifier les espaces publics » : cela reste en cohérence avec les objectifs de l'opération.

Enjeux paysagers



(Extraits de l'atlas des paysages des Hautes Alpes - DREAL PACA-1999)

Localisation des prises de vues



(Photos prises en décembre 2015)



Photo 1 : porte d'entrée de la station de la Joux du Loup



Photo 2 : secteur d'étude : zone de stationnement



Photo 3 : vue sur les boisements avec immeubles en fond



Photo 4 : vue sur les boisements avec chalets en fond



Photo 5 : vue lointaine depuis le hameau de Maubourg

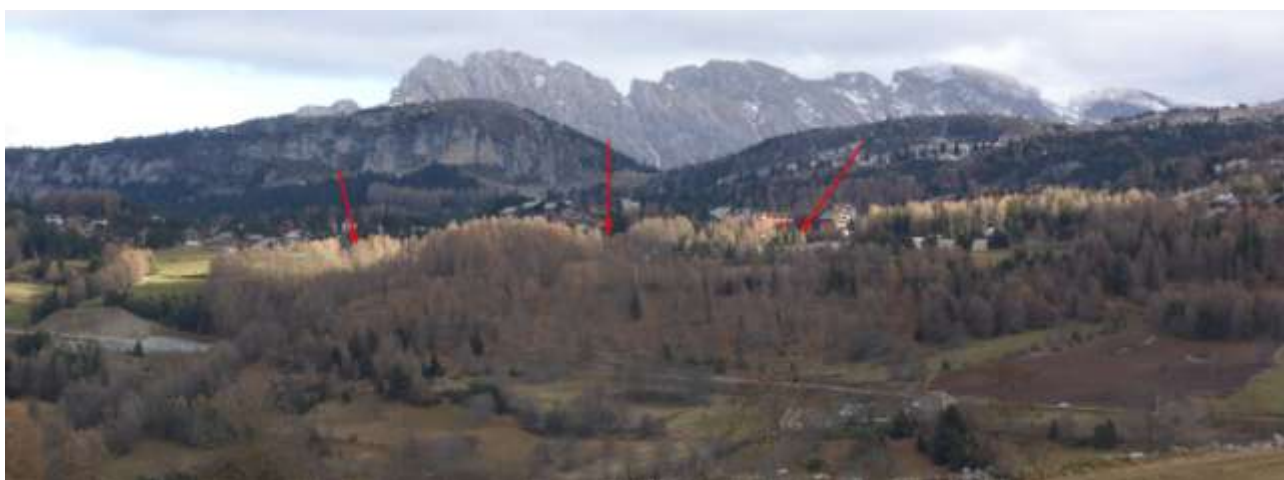


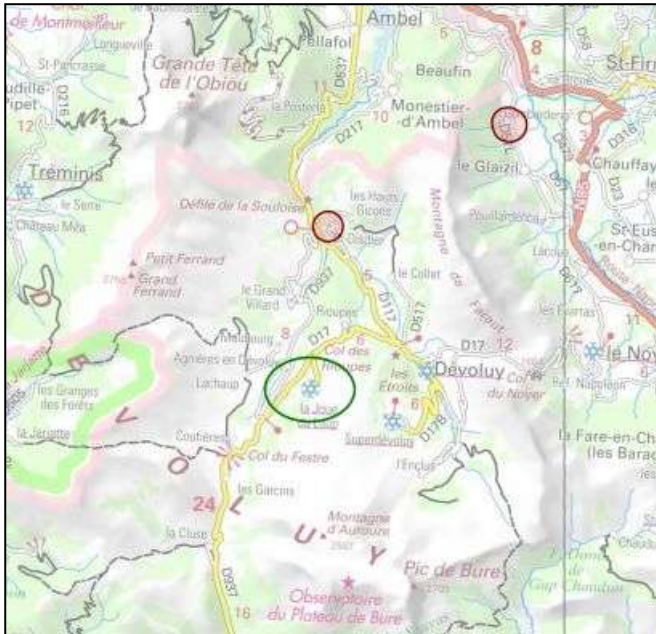
Photo 6 : vue lointaine depuis le hameau de Lachaup

3.4.2 Patrimoine

Il n'y a pas de site classé ou inscrit sur le secteur d'étude ou à proximité.

Il n'y a pas, non plus, de périmètre de protection du patrimoine (monument historique classé ou inscrit, ZPPAUP) sur le secteur d'étude ou à proximité.

Monuments historiques



Périmètre protection des monuments historiques

(source : Atlas des patrimoines- Ministère de la Culture et de la Communication)

4 CONCLUSIONS

Le secteur d'étude ne renferme pas d'enjeu environnemental notable :

- ↳ Il n'y a pas d'enjeu lié au milieu physique, notamment pas de risque d'inondation et risque de pollution des d'eau. Les précautions prises dans ce cadre feront l'objet d'une instruction dans le cadre du dossier de Police de l'Eau auquel le projet est soumis.
- ↳ Au niveau du milieu naturel, on est dans des espaces boisés fermés relativement pauvres au niveau faune et flore ; flore classique de ces milieux, sans espèce patrimoniale observée ou mentionnée dans les bases de données, et faune anthropophile.
- ↳ Le projet s'inscrit dans une zone dont la vocation est d'être urbanisée au PLU et au SCOT,
- ↳ Le secteur n'a pas de valeur paysagère particulière, ni d'enjeu paysager spécifique notable en termes d'aménagement, si ce n'est de conserver la cohérence architecturale de la station et de requalifier les espaces publics (selon le SCOT), ce qui est l'objectifs de l'opération,
- ↳ Il n'y a pas de périmètre de protection au titre des paysages ou du patrimoine bâti.

En conséquence, la réalisation d'une étude d'impact ne devrait pas apporter plus d'éléments en faveur de la protection de l'environnement.